



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

18 décembre 2007


Les entreprises artisanales et les petites entreprises obtiennent du Sénat la suppression de la surtaxation de leur bénéfice


Le vote hier au Sénat, de l'amendement, dans l'examen de la loi de finances rectificative, a supprimé, pour les entreprises ayant recours à un comptable, la surévaluation automatique de 25 % de l'assiette de l'impôt.

Cette mesure inique, en vigueur depuis janvier 2006, constituait un recul de la modernisation des relations entre les usagers et l'administration menée par le gouvernement. Elle était ressentie par les chefs d'entreprises comme une sanction remettant en vigueur, comme par le passé, l'esprit systématique de suspicion de l'administration fiscale.

Au-delà de l'aspect financier, cette mesure avait également des répercussions, pour un certain nombre de chefs d'entreprises, sur des dispositifs comme les bourses d'allocation logement.

Elisabeth de Dieuleveult

 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00

 dieuleveult@apcm.fr